



Aux exploitants d'installations sprinklers

Berne, le 04.06.2020

T +41 31 320 22 48  
marcel.rumo@vkg.ch

**Information de la commission des équipements de protection incendie (CEPI)  
concernant l'obligation de maintenance des installations sprinklers**

Madame, Monsieur,

Votre bâtiment est équipé d'une installation sprinklers pour protéger les personnes et les biens. En tant que propriétaire et exploitant, vous avez l'obligation légale de garantir l'état de fonctionnement de l'installation sprinklers en tout temps.

**Article 6 de la directive de protection incendie AEAI Installations sprinklers 19-15**

*Les propriétaires ou exploitants d'installations doivent entretenir les installations sprinklers conformément aux prescriptions et garantir leur fonctionnement en tout temps.*

Les installations sprinklers doivent être entretenues par des entreprises sprinklers reconnues par l'AEAI. La maintenance sur place doit être effectuée au moins une fois par an. Il est attendu que les modalités soient régies par un contrat de maintenance.

**Seule une maintenance dans les règles de l'art permet de garantir la sécurité d'exploitation d'une installation sprinklers.**

Meilleures salutations

Commission des équipements de protection incendie CEPI

Thomas Wohlrab  
Président

Marcel Rumo  
Secrétaire